



Bureau Montagne des Arves

Au Praz de Charvin 617 route du Collet au Mollard 73530 ST JEAN D'ARVES
SIRET : 508 594 827 00026 Portable. 06.76.87.08.08 Email: contact@bma73.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250220-VILLE_2025DC040-AU



CONVENTION - 2025 N°21

Entre, d'une part, le BUREAU MONTAGNE DES ARVES, représenté par : Patrick SCHLATTER

Et, d'autre part, l'organisme commanditaire : MAIRIE DE CORBAS représenté par : Christophe PEILLON

Dont le siège est : Mairie de Corbas 69960 CORBAS

La structure d'accueil est le chalet : le petits chamois Tél :

Référent sur place de Mairie de Corbas du séjour : Christophe PEILLON

Contact BMA : Patrick SCHLATTER prestation pour le groupe de : 40 jeunes

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Bureau Montagne des Arves (ci-après « B.M.A ») et Mairie de Corbas s'entendent pour la mise en place d'une ou des prestations de : Rando en raquettes

Article 2 : Les prestations réalisées par le B.M.A sont effectuées par des titulaires d'un Brevet d'Etat d'Alpinisme Option Accompagnateur en Montagne ou Option Guide de Haute Montagne.

Article 3 : Le nombre maximum de participants, par professionnel, à une activité est fixé par le B.M.A. Les participants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité en fonction de la saison (bonnet, gants, chaussures de montagne et lunettes de soleil ...)

Article 4 : Coût et modalités de règlement des prestations arrêtées par la présente convention. Le coût total est à régler à la signature de la présente convention La présente convention ne devient effective qu'à réception de cet exemplaire signé et de la somme créditée sur le compte du BMA.

Article 5 : Ces activités se dérouleront comme suit :

Date	R.V	Lieu	Durée	Thème	Participants	AeM	Prix
03-mars	9h00	le Chalet	2 h	Raquettes	28 jeunes + 2A	2	390 €
03-mars	9h00	le Chalet	2 h	initiation DVA	12 jeunes + 1A	1	195 €
fourniture des raquettes à votre demande (Option)					4€ /jeune		
TOTAL							585 €
Acompte à verser avec le retour de la convention							200 €

Article 6 : Chacune des prestations fixées par la présente convention peut être modifiée jusqu'au moment du départ par le BMA, pour des raisons de sécurité. Il sera alors proposé à : Mairie de Corbas une activité de remplacement techniquement réalisable.

Fait à Saint Jean d'Arves, le 11/02/2025

Pour le BMA, Patrick SCHLATTER

Pour Mairie de Corbas